



## DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

### DÉCISION N°2022/421

Du mercredi 14 décembre 2022

### Fixant les modalités de règlement d'un contrat de prestation de services pour une animation musicale de DJ lors de la cérémonie des vœux passé avec la société de Monsieur Ludovic MISANTROPE

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil municipal n°2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** le contrat de prestation de services passé avec la société de Monsieur Ludovic MISANTROPE concernant une animation musicale de DJ, lors de la cérémonie des vœux le vendredi 13 janvier 2023,

### DÉCIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : DE SIGNER un contrat de prestation de services avec la société de Monsieur Ludovic MISANTROPE, située 18 bis chemin de la Mare au Chanvre– 91700 Sainte-Geneviève-Des-Bois, pour une animation musicale de DJ lors de la cérémonie des vœux, le vendredi 13 janvier 2023, de 18h00 à 01h00, au Gymnase Jesse OWENS, 3 avenue de l'Aunette – 91130 Ris-Orangis.

**ARTICLE 2** : La société de Monsieur Ludovic MISANTROPE s'engage à assurer des prestations musicales et à respecter les obligations réglementaires et fiscales en vigueur en sa qualité d'employeur des participants.

**ARTICLE 3** : La dépense afférente à ce contrat, soit 500,00 € TTC, sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours : Sous-fonction 311 article 611- Culturel, après certification du service fait et présentation de la facture.

#### Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle  
91130 Ris-Orangis  
T. 01 69 02 52 52  
F. 01 69 02 52 53  
Contact@ville-ris-orangis.fr

Le Maire certifie sous sa  
responsabilité

Le caractère exécutoire de  
cet acte :

Publié le :

Notifié le : **29 DEC. 2022**

La présente décision peut  
faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal  
Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois  
à compter de sa  
publication et de sa  
notification.

**ARTICLE 4** : Le Directeur Général des Services est chargé de  
l'exécution de la présente décision dont l'ampliation sera adressée  
à :

- Monsieur le préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 14 décembre 2022.

**Stéphane RAFFALLI**  
Maire de Ris-Orangis  
Conseiller départemental de l'Essonne

